

#### VILLE D'ANDENNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre; Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,

Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,

Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,

Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,

Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,

Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,

Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

# 5.1. OBJET: ANDENNE - Lieudit "Cobêche" - Acquisition par la Ville d'ANDENNE d'un jardin appartenant à la S.A. SIMHO

#### Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 §  $1^{er}$ , L 1122-30, L 1133-1 et 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ATTENDU** que la S.A. SIMHO, dont le siège social est établi à SCLAYN, rue de Jérusalem, numéro 75, est actuellement propriétaire d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/L/2, d'une superficie suivant cadastre de 10 ares 40 centiares ;

**VU** le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la S.P.R.L. « *IMM EXPERTS* », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m²;

VU la proposition faite le 18 octobre 2023 par le Collège communal à ladite société, d'acquisition de ce jardin par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 28.600,00 euros, correspondant à 27,50 euros/ $m^2$ ;

**ATTENDU** que ladite société, par courriel du 6 novembre 2023, a fait part au Collège communal de son accord sur la vente de ce jardin à la Ville d'ANDENNE pour le prix proposé de 28.600,00 euros ;

**ATTENDU** qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU l'avis de légalité établi par Madame la Directrice financière ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

# ARRETE A L'UNANIMITE :

# Article 1er:

La Ville d'ANDENNE décide définitivement l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (28.600,00 €), de la société anonyme SIMHO, dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE (ex-SCLAYN), rue de Jérusalem, numéro 75, du bien immeuble dont la désignation suit :

# SOUS VILLE D'ANDENNE PREMIERE DIVISION CADASTRALE

#### ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobêche », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous section H, numéro 16/L/2, d'une contenance suivant cadastre de 10 ares 40 centiares.

# Article 2:

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

### Article 3:

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture sont à charge de la Ville d'ANDENNE.

#### Article 4:

La signature de l'acte authentique de vente interviendra par-devant Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

#### Article 5:

Les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2023.

# Article 6:

La présente décision sera notifiée à la S.A. SIMHO ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Ronald GOSSIAUX** 

Claude EERDEKENS